



# CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, représenté par Monsieur Pierre TUAL, son Président,

Les EPCI composant le territoire du Pays de Saintonge Romane

-La Communauté d'Agglomération de Saintes représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, son Président,

-La Communauté de communes de Cœur de Saintonge représentée par Monsieur Sylvain BARREAUD, son Président,

-La Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole représentée par Monsieur Loïc GIRARD, son Président,

le Pays et les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du Pays de Saintonge Romane en date du 13 03 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Saintonge Romane et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 01 02 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Saintonge Romane et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Cœur de Saintonge en date du 15 02 203 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Saintonge Romane et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole en date du 23 03 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Saintonge Romane et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mars 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Saintonge Romane et autorisant son président à le signer ;

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

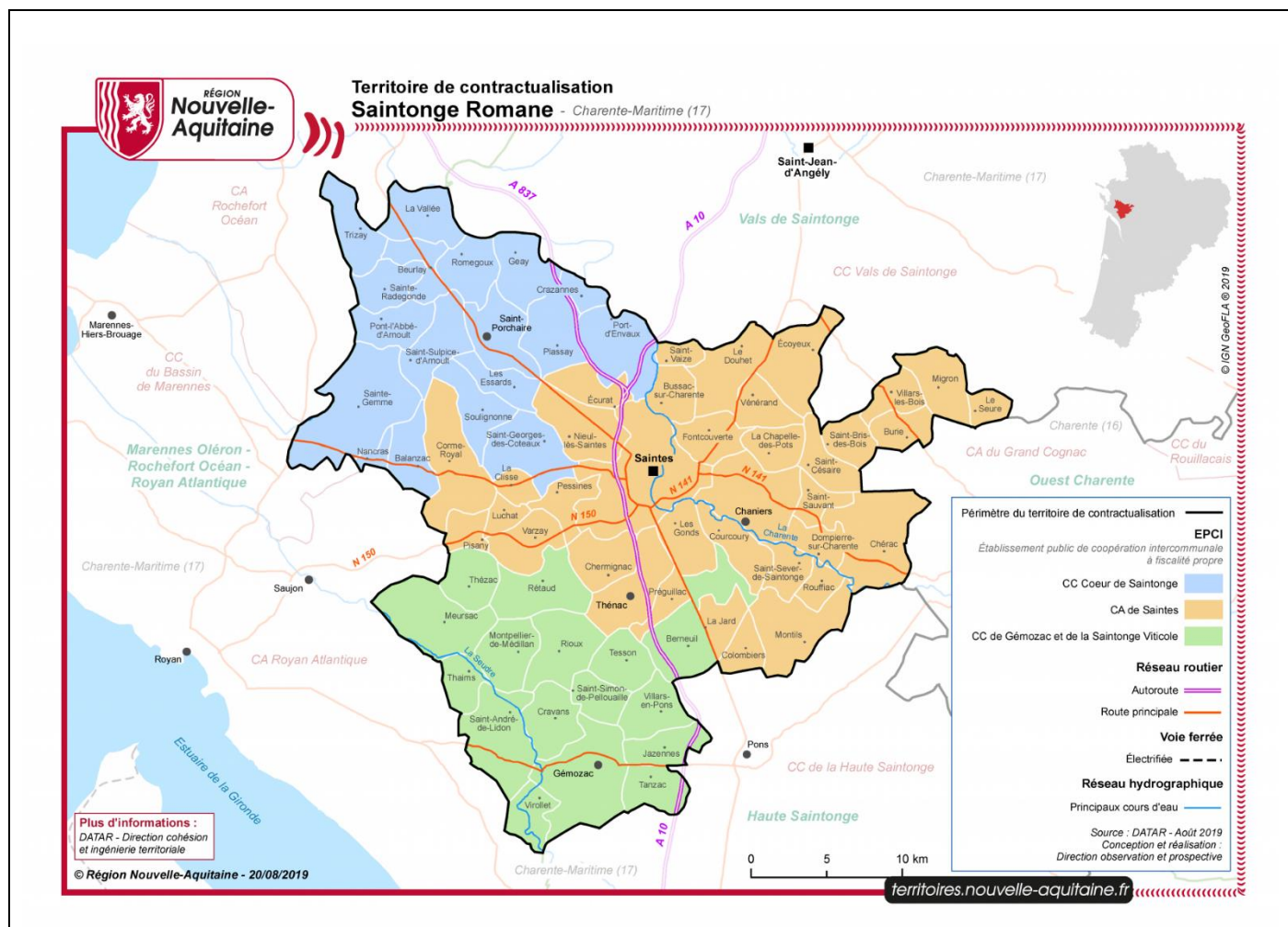
Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des

développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

## Article 1 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

### 1-1 Présentation du territoire de contractualisation



#### Données générales :

70 communes – 92 532 habitants

3 intercommunalités :

-Communauté d'agglomération de Saintes - 36 communes ; 60 447habitants

-Communauté de communes Cœur de Saintonge – 18 communes ; 17 468habitants

-Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole – 15 communes ; 14 617habitants

La Saintonge Romane est un territoire à dominante rurale localisée dans le département de la Charente-Maritime entre Cognac à l'est, le littoral charentais à l'ouest, Saint-Jean-d'Angély et Niort au Nord et Jonzac au Sud. Le territoire de contractualisation est composé de la communauté d'agglomération de Saintes et les communautés de communes Cœur de Saintonge d'une part, et de Gémozac et de la Saintonge Viticole d'autre part. Ce

territoire, d'une superficie de 1 000 km<sup>2</sup>, rassemble 70 communes pour une population de 92 532 habitants.

Ce territoire à dominante rurale est organisé autour de la ville-centre, Saintes et d'un réseau de pôles d'équilibre. 72 % de la population vit en zone rurale et 70 % de la population se concentre dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit plus du 1/3 des 70 communes du territoire.

Le Pays de Saintonge Romane, avec La CDA de Saintes, compte le 2<sup>ème</sup> pôle économique de Charente-Maritime. L'agglomération de Saintes et ses 26 293 emplois concentre plus de 79% des emplois du territoire. Néanmoins, ce territoire est fragilisé et connaît sur la période 2013 – 2019 un recul de son nombre d'emploi total (CDA de Saintes et CC Cœur de Saintonge) à l'inverse de la tendance constatée sur le département de la Charente-Maritime.

Le territoire se situe à l'interface de dynamiques de développement qui se diffusent via les axes de transit structurants : l'étoile ferroviaire de Saintes, l'autoroute A10 et des axes de plus grande proximité :

- l'axe Charentais : observable en termes de peuplement liés en partie à l'attraction des habitants pour un territoire dont le climat est doux, plus ensoleillé, avec un cadre de vie agréable et une qualité de vie appréciée. Il est également l'espace privilégié d'installation des populations actives, dans une transition du rétro-littoral au Cognaçais vers l'arrière-pays angoumois.
- l'axe Saintes – Royan : un espace rétro-littoral qui compte moins d'actifs et ce malgré une forte attractivité résidentielle exogène.

Le Pays de Saintonge Romane est un territoire dont l'attractivité s'appuie sur :

- la diversité de ce qu'elle propose aux habitants et aux visiteurs :
  - o une économie majoritairement présentielle dynamique. Le Pays de Saintonge Romane, avec La CDA de Saintes, compte le 2<sup>ème</sup> pôle économique de Charente-Maritime. L'agglomération de Saintes et ses 26 293 emplois concentre plus de 79% des emplois du territoire de la Saintonge Romane. Néanmoins, ce territoire est fragilisé et connaît sur la période 2013 – 2019 un recul de son nombre d'emploi total sur l'agglomération de Saintes et la CC Cœur de Saintonge à l'inverse de la tendance constatée sur le département de la Charente-Maritime.
  - o une offre de services assez accessible et variée, un territoire avec une ville centre et des pôles d'équilibre qui le structurent.
- un écrin patrimonial et naturel au cœur duquel toutes ces activités se déploient
- une accessibilité aisée depuis/vers les agglomérations voisines

Cependant cet équilibre est fragile et le territoire doit faire face à différentes problématiques :

- adapter son offre en termes d'équipements d'accueil (sportifs, touristiques, hybrides, etc.).
- capter les revenus du tourisme
- protéger ses ressources naturelles en appuyant le développement d'une agriculture durable
- soutenir des filières économiques ou des initiatives sobres et/ou circulaires
- sensibiliser les habitants et les touristes aux enjeux des transitions

La Saintonge Romane offre des atouts naturels liés aux vallées alluviales remarquables de la Charente, de l'Arnoult, de la Seugne, du Coran, de la tête de bassin versant de la Seudre et à ses plateaux agricoles viticoles et boisés qui constituent des paysages de qualité et des espaces d'intérêt écologique divers dont certains exceptionnels.

La Saintonge Romane est un territoire stratégique pour la ressource en eau potable du département. Néanmoins, les pratiques agricoles sont à l'origine d'impact sur la qualité de l'eau souterraine et superficielle sur la quantité. La dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions a des incidences sur le littoral et sur l'alimentation en eau potable alors que le territoire est stratégique pour la ressource du département.

Les risques inondation fluviale fortement prégnants sur le territoire (crue 2020-2021) doivent conduire à accompagner les choix d'occupation du sol cohérent qui proposent des actions de maintien des haies et des zones humides pour éviter les ruissellements agricoles, une gestion alternative des eaux pluviales dans les projets et équipements.

Enfin, la structuration des acteurs de l'eau (EPTB Charente, SAGE Charente, SAGE Seudre) et des déchets (CYCLAD) de ce "Territoire d'Economie circulaire" permet une politique territoriale cohérente et compétente.

Afin de permettre une analyse plus fine qu'à l'échelle du territoire de contractualisation, donc de mieux capter l'hétérogénéité de situations entre EPCI, un indicateur statistique unique a été retenu pour mesurer la vulnérabilité socio-économique des territoires : le revenu médian par unité de consommation, calculé à partir du revenu médian par unité de consommation du territoire et de la moyenne de ce même revenu médian pour l'ensemble des territoires de la région (ensemble des EPCI ou ensemble des territoires de contractualisation). Cet indicateur calculé sur les bases INSEE 2019 sera conservé pendant la durée du contrat 2023-2025.

Pour les 3 EPCI de Saintonge Romane, la vulnérabilité socio-économique identifiée se définit comme suit :

- Les Communauté de communes de Cœur de Saintonge et de Gémozac et de la Saintonge Viticole sont classées en vulnérabilité intermédiaire,
- La Communauté d'agglomération de Saintes est peu ou pas vulnérable.

Le territoire de contractualisation est classé en vulnérabilité intermédiaire, étant composé d'au moins un EPCI vulnérable.

## **1-2 Stratégie territoriale de développement**

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

### **□ AXE 1 - AGIR POUR ETRE RECONNU COMME UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET INNOVANT**

-Sous-axe 1.1 : développer le pôle d'excellence européen dédié au ferroviaire – le Ferrocampus ancré à Saintes

-Sous-axe 1.2 : valoriser et soutenir les secteurs clés de l'économie, les savoir-faire, favoriser le faire ensemble, développer les coopérations pour plus d'initiatives et d'innovations

-Sous-axe 1.3 : affirmer la Saintonge Romane comme destination touristique

-Sous-axe 1.4 : relever le défi d'une agriculture durable et de proximité

□ **AXE 2 - FAIRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE UNE REALITE EN SAINTONGE ROMANE**

-Sous-axe 2.1 : Être plus sobre énergétiquement et développer les énergies renouvelables sur le territoire

-Sous-axe 2.2 : Réduire l'élimination des déchets en favorisant leur valorisation, le réemploi, le recyclage

□ **AXE 3 - RENFORCER LE MAILLAGE DU TERRITOIRE EN SERVICES DE PREMIERES NECESSITE ET CONSTRUIRE UNE OFFRE ATTRACTIVE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS, DE LOISIRS.**

-Sous-axe 3.1 : maintenir et développer les services de premières nécessités dans les centralités

-Sous-axe 3.2 : améliorer l'accès aux soins et à la santé

-Sous-axe 3.3 : construire et/ou réhabiliter les équipements sportifs, culturels du territoire pour répondre aux besoins des habitants, aux nouvelles pratiques

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de taux d'engagement des aides régionales de **20%** en faveur des communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

## **Article 2 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire Saintonge Romane** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Syndicat ainsi que les EPCI composant le territoire de projet, en vue notamment de la mise en œuvre du **plan d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

– le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;

– **l'ingénierie du territoire.** La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire de la Saintonge Romane et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

### **Article 3 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le plan d'actions pluriannuel du contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

### **Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT**

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

### **Article 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS**

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.



Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

## **Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE**

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

## **Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES**

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

## **Article 7 : COMMUNICATION**

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

### **Article 8 : ÉVALUATION ET BILAN DU CONTRAT**

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

### **Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

### **Article 10 : RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la

partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 5 exemplaires

A Bordeaux, le .....

A ....., le .....

Le Président  
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Syndicat Mixte du Pays  
de Saintonge Romane

Alain ROUSSET

Pierre TUAL

A ....., le .....

A ....., le .....

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Saintes

Le Président de la Communauté de  
communes de Cœur de Saintonge

Bruno DRAPRON

Sylvain BARREAUD

A ....., le .....

Le Président de la Communauté de  
communes de Gémozac et de la  
Saintonge Viticole

Loïc GIRARD

## Liste des annexes

**Annexe 1** : Note d'enjeux

**Annexe 2** : Plan d'actions pluriannuel du territoire

**Annexe 3** : Cartographie des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)